



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

260 chemin de l'église
38140 CHARNECLES

OBJET : Règlementation de la collecte des déchets ménagers, déchets recyclables et encombrants.

Le Maire de la Commune de Charnècles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, respectivement du 31 mai 2005 approuvant les nouveaux principes de la gestion collective des déchets non ménagers et du 28 juin 2005 fixant la nouvelle tarification de la redevance spéciale,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais N° 16-037 du 23 février 2016 concernant les modalités d'installation des conteneurs enterrés pour le tri sélectif, valant avenant au règlement de collecte de la CAPV,

CONSIDERANT qu'en raison d'abus et d'incivilités il est nécessaire de règlementer la collecte des déchets ménagers, déchets recyclables et encombrants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité publiques,

ARRETE

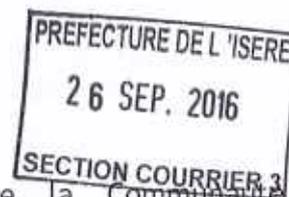
Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 46/2016 du 8 juillet 2016.

DECHETS MENAGERS :

Article 2 :

La collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets alimentaires est divisée en quatre tournées de ramassage sur la commune de Charnècles. Les jours de collecte varient en fonction de la zone d'habitation de chaque administré. Le service de collecte des déchets ménagers du pays voironnais (0 800 508 892) informe chaque demandeur qui souhaite connaître son jour de ramassage.



Article 3 :

Les administrés sont tenus de sortir leurs containers à déchets alimentaires compostables (bac marron) et déchets résiduels non recyclables (poubelle ordinaire) la veille au soir de la collecte à partir de 20h00. Les containers doivent être impérativement rentrés dans la journée du ramassage.

DECHETS RECYCLABLES :

Article 4 :

Des bacs jaunes (pour les emballages à recycler) et des bacs bleus (pour les papiers) sont mis à disposition des administrés. La collecte de ces bacs s'effectue selon quatre tournées de ramassage. Les jours de collecte varient en fonction de la zone d'habitation de chaque administré. Le service de collecte des déchets ménagers du pays voironnais (0 800 508 892) informe chaque demandeur qui souhaite connaître son jour de ramassage des déchets recyclables.

Article 5 :

Les administrés sont tenus de sortir leurs bacs d'emballages et de papiers à recycler la veille au soir de la collecte à partir de 20h00. Les containers doivent être impérativement rentrés dans la journée du ramassage.

Article 6 :

Des points d'apport volontaires sont à disposition des administrés pour le recyclage du verre :

- Chemin de l'église,
- Route des vergers,
- Lieu-dit Bois Vert,
- Route de Voiron.

ENCOMBRANTS / DECHETS VEGETAUX :

Article 7 :

Les encombrants et déchets verts ne doivent pas être entreposés sur la voie publique. Les administrés sont tenus de les amener à la déchetterie de Rives selon les horaires suivants :

- Du 1^{er} mai au 31 octobre : les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h.
- Du 1^{er} novembre au 30 avril : les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 9 :

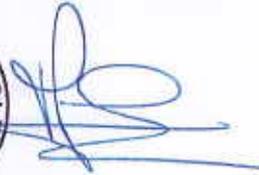
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services de la ville de Charnècles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RENAGE,
- La police municipale de Charnècles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnècles, le 22 septembre 2016

Le Maire



Marie-Ange CHENE